



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47)

Vu les articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R27,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation routière,

Vu la loi modifiée 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Considérant le danger représenté par le carrefour de la rue Pasteur avec la rue Léo Féret

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique de la part des conducteurs l'obligation de marquer l'arrêt.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un panneau « STOP » sera installé :  
1°) à l'intersection de la rue Pasteur avec la rue Léo Ferret

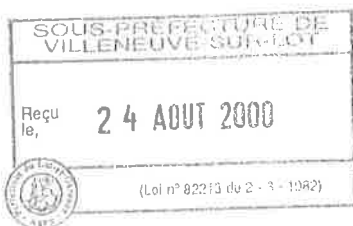
**Article 2** : Cet arrêté prendra effet à compter du 28 août 2000.

**Article 3** : La signalisation réglementaire et la pré-signalisation seront mises en place selon les prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

**Article 5** : MM. Le Directeur Départemental de l'Équipement de Lot et Garonne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Lot, Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols, le Garde Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Pujols, le 21 août 2000



Le Maire,

Guy REY